



Bulletin Départemental des Bouches du Rhône

N° 10 du 02 Avril 2008

SOMMAIRE

	<i>Page</i>
Division des Personnels	
- 1^{er} Degré Public	
➤ Liste d'Aptitude pour l'accès au corps des Professeurs des écoles au titre de l'année 2008	2
➤ Inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de Directeur d'école Année 2008	6
➤ Disponibilité, Temps partiel, Cessation Progressive d'Activité Année 2008/2009	14
Division de l'Organisation Scolaire	
➤ Règlement intérieur pour les marchés publics passés pour les projets d'écoles	28

Inspection Académique
des Bouches-du-Rhône

Division des Personnels

Bureau des Actes Collectifs
- DP 2 -

Le Chef de Bureau
Carole GHIRARDI

Référence
Liste d'aptitude Professeurs
des écoles - Année 2008

Téléphone
04 91 99 67 52
Fax
04 91 99 67 81
Mél.

ce.dp13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédélec
13231 Marseille
Cedex 1

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et messieurs les Instituteurs

S/C de Mesdames et messieurs les Inspecteurs
de l'Éducation nationale chargés de circonscription

Marseille, le 19 mars 2008

OBJET : Liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs des écoles au titre de
l'année 2008.

REF. : - Décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des
écoles, modifié par le décret n° 95-981 du 26 août 1995.
- Note de service n° 2005-023 du 3 février 2005 publiée au B.O.E.N. n° 7 du
17/02/2005.

Les textes cités en référence précisent les conditions dans lesquelles les personnels relevant
du corps des instituteurs peuvent demander leur inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès
au corps des professeurs des écoles. La présente circulaire a pour objet de fixer la procédure
à suivre pour le dépôt des candidatures et leur transmission à mes services.

I - CONDITIONS REQUISES ET BAREME

A - Peuvent faire acte de candidature les instituteurs et institutrices titulaires en position
d'activité, de disponibilité, de mise à disposition ou de détachement, qui justifient à la date du
1^{er} septembre 2008 de 5 années de services effectifs en qualité d'instituteur.

IMPORTANT : la liste est annuelle. Les maîtres inscrits et non nommés au titre de l'année
2007 doivent donc établir une nouvelle demande.

B - Le barème est composé de six éléments :

- **L'ancienneté générale de services** arrêtée au 1^{er} septembre 2008 (1 point /an)
avec un maximum de 40 points. Dans l'A.G.S., l'A.S.A. (avantage spécifique
d'ancienneté) ne compte pas.
- **La note** réactualisée au 31 août 2007 affectée d'un coefficient 2 avec un
maximum de 40 points.
- **Les diplômes universitaires** : ils donnent droit à 5 points quel que soit leur
nombre ou leur niveau (baccalauréat exclu).
- **Les diplômes professionnels** : (autres que CAP-CFEN, diplôme d'instituteur ou
d'études supérieures d'instituteurs) 5 points quel que soit le nombre ou le niveau.

Remarque : lorsque les diplômes sont à la fois universitaires et professionnels, ils ne peuvent
pas être pris en compte 2 fois dans le barème : ainsi le C.A.E.I. ou C.A.P.S.A.I.S. qui est cité
comme diplôme universitaire dans l'arrêté du 7 mai 1986, ne compte que comme diplôme
professionnel.



- **L'affectation en Z.E.P.** : attribution de 3 points, à condition d'exercer en Z.E.P. durant l'année 2007-2008 et avoir accompli 3 ans de service en Z.E.P. au 1^{er} septembre 2008 (les fonctions en Z.E.P. des Z.I.L et Brigades ne comptent pas).
- **La fonction de directeur** : attribution de 1 point, à condition d'être nommé dans l'emploi de directeur au 1^{er} septembre 2007.

Remarque : à la rubrique « établissement d'exercice », les intéressés devront mentionner s'ils assurent **un intérim de direction** pendant l'année scolaire 2007-2008.

La situation des candidats susceptibles de prendre leur retraite (nés entre le 01/09/1953 et le 31/12/1954) sera examinée plus particulièrement en C.A.P.D.

Compte tenu des difficultés constatées dans le traitement de certains dossiers, une fiche barème reprenant les différents éléments du barème sera transmise à chaque candidat pour son information.

La note de service ministérielle citée en référence contenant, sur ces questions, de nombreuses précisions, les personnels intéressés sont invités à la consulter.

II - INFORMATIONS DIVERSES

A – Affectation - nomination :

Lorsqu'un instituteur est intégré dans le corps des professeurs des écoles, il continue d'exercer les mêmes fonctions et conserve l'affectation qu'il avait l'année précédente sauf s'il a obtenu une autre affectation dans le cadre du mouvement, le support budgétaire étant dans ce cas déplacé. Il en est de même lorsqu'il y a changement de département.

La nomination dans le corps des P.E. ne devient effective que si l'intéressé **exerce réellement ses fonctions à la rentrée 2008** (en sont donc exclus les personnels en C.L.D., C.L.M., congé parental, disponibilité).

B – Rémunération :

La rémunération correspond à l'indice de reclassement dans le corps des P.E., complétée éventuellement par l'I.D.P.E. (Indemnité Différentielle des Professeurs des Ecoles) qui est calculée en fonction, d'une part, de ses droits à l'I.R.L. au 31/08/08 et, d'autre part, de la nature du poste qu'il occupera au 01/09/08.

C – Droit à la retraite :

Un professeur des écoles – catégorie sédentaire (ou catégorie A) – doit avoir atteint 60 ans pour bénéficier d'une pension de retraite avec paiement immédiat. Il peut cependant avoir cette **possibilité dès l'âge de 55 ans** à condition qu'il totalise **15 ans de services de catégorie active** (dits aussi de catégorie B).

Il est fortement recommandé aux intéressés de vérifier qu'ils totalisent bien ces quinze ans **avant** de déposer leur candidature. A cet égard, il est précisé que **sont considérés comme services de catégorie active** :

- la durée des services accomplis en qualité d'instituteur (stagiaire ou titulaire),
- le temps passé à l'école normale à partir de 18 ans (après réussite au concours d'entrée),
- le temps passé à l'école normale avant 18 ans, en qualité de stagiaire (formation professionnelle) à compter de la rentrée scolaire suivant l'obtention du baccalauréat,
- le temps de maintien sous les drapeaux au-delà de la durée légale, si ce temps a été précédé de services de catégorie ,
- les services des instituteurs détachés dans un emploi conduisant à pension classé en catégorie active,
- les services accomplis en poste de mise à disposition avant le 14 janvier 1984,



3/3

- les services à temps partiel accomplis à partir du 28/12/1980, une année à mi temps étant décomptée comme une année à temps plein pour l'appréciation de la condition de 15 ans exigée pour l'obtention d'une pension à paiement immédiat dès l'âge de 55 ans.

Remarque : Détachement : les services des instituteurs accomplis hors d'Europe sont classés en catégorie active ; les services accomplis en Europe ne peuvent être classés en catégorie active qu'à la double condition :

- . que les fonctions exercées soient de même nature que celles qui auraient été assurées dans le corps d'origine,
 - . que l'emploi de détachement soit lui-même classé en catégorie active
- les services d'instituteur accomplis dans le cadre des échanges entre la France et d'autres pays sont comptabilisés en catégorie active (ce n'est ni un détachement, ni une mise à disposition).

Ne comptent pas dans les services de catégorie active :

- les services auxiliaires validés (même les services d'instituteur),
- la durée légale du service national,
- le maintien sous les drapeaux s'il n'est pas précédé de services catégorie active,
- les services à temps partiel accomplis antérieurement au 28/12/1980,
- les détachements sur un emploi non classé en catégorie active,
- les services de mise à disposition accomplis à compter du 14 janvier 1984,
- les services accomplis en qualité de conseiller en formation continue,
- la durée des services accomplis en qualité d'instructeur,
- le congé de formation professionnelle,
- le congé de mobilité.

IMPORTANT : l'exercice d'au moins six mois de fonctions dans un nouveau corps est nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite calculée sur la rémunération correspondante.

Remarque : à ce jour, le nombre d'intégrations possibles ne m'a pas encore été communiqué. A titre d'information, les nominations prononcées au titre de l'année 2007 étaient de 154.

III - DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier comprend :

- une fiche de renseignements servant de demande de candidature. celle-ci doit être **téléchargée sur le site Internet de l'inspection académique dans la rubrique « Flash », sous l'intitulé « Liste d'aptitude P.E. 2008 »**.
- une enveloppe demi-format, autocollante, timbrée, libellée à l'adresse qui permettra de transmettre la fiche-barème.
- les photocopies de diplômes universitaires ou de leurs équivalences.

Le dossier **complet** (toutes les pièces étant agrafées), devra parvenir chez l'I.E.N. de la circonscription pour le **vendredi 4 avril 2008, délai de rigueur**.

Mesdames et Messieurs les I.E.N. me transmettront sous le présent timbre les dossiers classés par ordre alphabétique sous bordereau récapitulatif en un envoi groupé **pour le vendredi 25 avril 2008**.

Pour l'Inspecteur d'Académie,
le Secrétaire Général

signé

Michel RICARD

DIVISION DES PERSONNELS
Bureau des Actes Collectifs
DP 2

Référence à rappeler :
07-02-13-1000-2-DP2

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

INTEGRATION DANS LE CORPS DES

PROFESSEURS DES ECOLES

Au titre de l'Année 2008

**Dossier à retourner impérativement par la
voie hiérarchique sous peine de rejet**

Joindre une enveloppe demi-format (161 x 229), autocollante,
timbrée, libellée à votre adresse personnelle.

I - FICHE DE RENSEIGNEMENTS

NOM : _____ Prénom : _____
 NOM de Jeune Fille : _____ NUMEN : _____
 Date et de Lieu de naissance : _____
 Établissement d'exercice : _____
 Intérim de Direction – Année 2007-2008 : _____
 Circonscription : _____
 Date de titularisation dans le corps des instituteurs : _____ Echelo _____
 Diplômes universitaires (joindre la copie): _____
 Diplômes professionnels (joindre la copie): _____
Vous devez préciser l'intitulé de votre diplôme que ce soit une première demande ou un renouvellement.
 Avez-vous déjà postulé au titre des années précédentes : OUI NON
En cas de réponse affirmative, INDIQUER l'ANNEE : _____

Avez-vous déposé un dossier de retraite pour la rentrée 2008 : OUI NON
 Envisagez-vous de faire valoir vos droits à la retraite à la rentrée 2009 : OUI NON

II - DEMANDE DE CANDIDATURE

(Cet imprimé vous dispense de la lettre manuscrite)

Je soussigné (e) _____ instituteur
 (trice) à l' _____
 déclare me porter candidat (e) à l'intégration dans le corps des professeurs des écoles au titre de l'année
 2008.

Fait _____ l' _____
 Signature du (de la) candidat (e)

II - PARTIE A REMPLIR PAR L'ADMINISTRATION

Ancienneté générale de services		Points	
Note Pédagogique		Points	
Diplômes Universitaires		Points	
Diplômes Professionnels		Points	
Affectation en ZEP		Points	
Fonction Directeur		Points	
		Barème	

Observations des Supérieurs Hiérarchiques :

Signature et Cachet de l'I.E.N.

DP2

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale,

VU le décret n° 89-122 du 24-02-1989
relatif aux directeurs d'école,

VU l'avis de la commission administrative paritaire
réunie le 06 Mars 2008

ARRETE

- ARTICLE PREMIER Sont inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école au titre de l'année 2008 les instituteurs et professeurs des écoles dont la liste des noms est annexée au présent arrêté.
- ARTICLE DEUXIEME Le Secrétaire Général de l'Inspection Académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Départemental.

Fait à Marseille, le 10 Mars 2008



G.TREVE

LISTE ANNEXEE A L'ARRETE DU 10 MARS 2008

M.	AL-KAZZI	JOSEPH
MM	ANDRE	CHRISTINE
MM	ANGEL	CORINNE
M.	AUSSOURD	DIDIER
MM	AUTARD	HELENE
MM	BALDUCCHI	FABIENNE
ML	BAQUE	VALERIE
MM	BARON BROCA	ANNE
MM	BARTOLI	VICTORINE
ML	BATTINI	CATHERINE
MM	BELTRANDO	A MARIE
M.	BENECH	CHRISTOPHE
MM	BENOIT	ISABELLE
ML	BENOIT	VERONIQUE
MM	BERTALMIO-FABRE	ELISE
MM	BIRAN	ODILE
M.	BLANC	FREDERIC
ML	BONAVENTURA	SANDRINE
MM	BONNARD	CLARA
MM	BONNAVENT	NATHALIE
MM	BORDA TERSO	MURIEL
ML	BOULIOL	DOMINIQUE
ML	BOURDEILH	CECILE

LISTE ANNEXEE A L'ARRETE DU 10 MARS 2008

M.	BRUGUIERE	PASCAL
MM	CARLIER	CHRISTIANE
ML	CHALCHAT	FREDERIQUE
MM	CHARBONNIER NA	HELENE
MM	CHARPENAY	CHRISTINE
MM	CHASSAING	CHRISTINE
MM	CHAY	MURIEL
MM	CHIESA GRANGER	FRANCOISE
MM	CLAUDOT	NATHALIE
ML	CORRADO	FREDERIQUE
MM	CUNY	SYLVIE
M.	DANDREU	ALAIN
M.	D'ANNA	YVAN-PIERRE
MM	DEFRANCE RIGALL	SABINE
MM	DELAPORTE	SYLVIE
M.	DEPAGNE	MARC
MM	DI PALO	STEPHANIE
M.	DIDIERJEAN	MARC
M.	DIOT	CHRISTIAN
MM	DONNADIEU	MARTINE
MM	DUFEU	HELENE
MM	DUPUY	MARTINE
MM	DUQUESNOY	SYLVIE

LISTE ANNEXEE A L'ARRETE DU 10 MARS 2008

MM	ESCANDE	BEATRICE
ML	FABRY	ROSELYNE
ML	FACH	EMMANUELLE
ML	FAMCHON	ISABELLE
M.	FARCY	CHRISTIAN
MM	FATRAS	CHRISTINE
MM	FAVOT	VERONIQUE
MM	FAVRO	JACQUELINE
MM	FERRAND	NATHALIE
MM	FERRARI	ISABELLE
MM	FOURCAUDOT	GERALDINE
MM	FREGIERS MARTIN	MARTINE
M.	FUSCIELLO	FABIEN
MM	GALINDO	DELPHINE
ML	GEORGELIN	ELODIE
MM	GERVASI	LYDIE
ML	GIRARD	SEVERINE
M.	GIRY-FAVARD	BRUNO
ML	GLAESNER	HELENE
M.	GLEIZE	ROMAIN
MM	GOSLINI	DANIELE
M.	GROFF	VINCENT
M.	GUIGUE	OLIVIER

LISTE ANNEXEE A L'ARRETE DU 10 MARS 2008

M.	HAMMAMI	RIDHA
M.	HAON	LIONEL
M.	HEISSLER	FREDERIC
MM	HENNO	ANNE
MM	IMBERT	MIREILLE
MM	JALABER	M AGNES
MM	JOURDAIN	MARTINE
MM	KARA	CLEMENCE
MM	LANOTTE	ELISABETH
MM	LATTY	NADINE
M.	LAVALEE	LAURENT
M.	LEPRETRE	CYRIL
MM	LIEBGOTT	CHRISTINE
ML	LOMBARDI	SOPHIE
MM	LUCCHINI	LYDIA
MM	LUNAIN	PASCALE
ML	LUPO	VALERIE
ML	MARGOT	CARLYNE
ML	MARIGOT	ANNE CATHERIN
MM	MARQUIER	ISABELLE
ML	MARTIN	ISABELLE
M.	MARTIN	OLIVIER CLAUDE
MM	MARTINI	DOMINIQUE

LISTE ANNEXEE A L'ARRETE DU 10 MARS 2008

MM	MASSEBEUF	MARIE PIERRE
MM	MASSON	VALERIE
MM	MERLONGHI	VALERIE
ML	METRAS	MARIE SEVERIN
M.	MIKA	FREDDY
M.	MILLION PICALLION	DOMINIQUE
MM	MIOUSSET	VALERIE
MM	MIRET	BARBARA
MM	MONTERO UDOSSE	MARYTHIE
ML	MOREIRA DA SILVA	GABRIELLE
MM	NIEL	MARIE HELENE
MM	OLIVAS	CLAUDE
ML	OUDAR	CAROLE
M.	PARIS	DIDIER
M.	PATRAS	ALAIN
MM	PELLERAY	BARISA
MM	PERENNES	ANNE LAURE
M.	PETIT	CLAUDE
M.	PICARD	FREDERIC
M.	PONZI	OLIVIER
M.	PORCU	JEAN PIERRE
MM	QUILICHINI	SYLVIANE
M.	RAFFALLI	PIERRE

LISTE ANNEXEE A L'ARRETE DU 10 MARS 2008

MM	RAGGIRI	JOSIANE
ML	RAMPAL	ROMY
M.	RAYMOND	FLORENT
ML	RAYMOND	MARIE HELENE
ML	REY	VERONIQUE
M.	RICAVY	VINCENT
ML	RISS	CHANTAL
M.	ROBERT	THOMAS
MM	ROBLES	CECILE
ML	ROCHE	DELPHINE
MM	RODRIGUEZ	ALBA
MM	RUARO	ANNE
MM	SAHRAOUI GUERA	SOPHIE
M.	SCANDELLARI	JULIEN
MM	SCHIANO DI FERRU	ELISABETH
MM	SEBBAGH	MARTINE
MM	SEBILLEAU	VERONIQUE
MM	SEVESTRE	ANNE
MM	SNIDARO	LISE
MM	SUIRE	EDITH
MM	TALBOT	NICOLE
MM	TEMPESTA	ELISABETH
MM	TEXIER	MARIE CLAIRE

LISTE ANNEXEE A L'ARRETE DU 10 MARS 2008

ML	THIEBAUD	AGNES
M.	VALENTIN	NICOLAS
MM	VANNINI GANDIOL	PASCALE
MM	VERGAIN DIDON	CHRISTINE
ML	VIDAL	CHRISTINE
MM	VILLANOVA	ANNE AELYS
ML	VILLETE	CHRISTINE
MM	VILLETTE MINAUD	CHRISTEL
MM	VIMEUX	ISABELLE
M.	VINCENT	ERIC MICHEL
M.	VIPREY	BERTRAND
M.	WICKEL	GUILLAUME

Inspection Académique
des Bouches-du-Rhône

Division des Personnels

Bureau de Gestion des
Instituteurs et des Professeurs
des Écoles
de l'Enseignement Public

DP 1

Référence
DispoTPetCPA2008_2009.doc

Dossier suivi par
Chantal Colonna

Téléphone
04 91 99 67 31

Fax
04 91 99 67 81

Mél.
ce.dp13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédélec
13231 Marseille
Cedex 1

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale

à

Mmes et messieurs les enseignants du 1^{er} degré

sous couvert de :

- Mesdames et messieurs les Directeurs d'écoles
- Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation Nationale chargés de circonscription
- de Mmes et messieurs les Principaux de collèges

Marseille, le 12 mars 2008

Objet : Mise en disponibilité , exercice des fonctions à temps partiel, cessation progressive d'activité (C.P.A.), **année scolaire 2008 - 2009**

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre et les procédures relatives aux situations citées en objet au titre de l'année scolaire 2008-2009.

I – MISE EN DISPONIBILITE (formulaire n°1) :

- **Loi n°84-16 du 11 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat (articles 51 et 52)**
- **Décret n° 85-986 du 16 sept. 1985 modifié par le décret n°2002-684 du 30 avril 2002**

La disponibilité est la position du fonctionnaire qui, placé hors de son administration ou de son service d'origine, cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite.

- Les disponibilités demandées au titre des **articles 44 et 46** sont des disponibilités soumises à autorisations (discrétionnaires).
- Les disponibilités demandées au titre de **l'article 47** sont de droit.

S'agissant d'une 1^{ère} demande, les demandes doivent parvenir, par la voie hiérarchique, au bureau DP1, pour le **30 avril 2008, délai de rigueur**. Pour les cas de **reconduction** ou de demande de **réintégration**, chaque enseignant reçoit à son adresse personnelle un courrier l'invitant, soit à renouveler sa disponibilité, soit à solliciter sa réintégration. Les personnels sont tenus de faire connaître leur réponse **avant le 31 mai 2008, délai de rigueur**.

II – TEMPS PARTIEL

- **Ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982**
- **Loi n°84-16 du 11 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat (articles 37 et 40)**
- **Loi n°2003- 775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites**
- **Décret n°82- 624 du 20 juillet 1982, modifié**
- **Décret n°2003-1307 du 26 décembre 2003**
- **Code des pensions civiles et militaires de retraite (article L11 bis)**



L'attention des personnels est spécialement appelée sur le fait qu'en raison des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service **il ne pourra être donné de suite favorable aux demandes d'exercice à temps partiel**, sauf pour le mi-temps annualisé, **présentées par les enseignants exerçant des fonctions de remplaçant** (Z.I.L. ou Brigade nommé à titre définitif).

Il en est de même pour les fonctions de **conseiller pédagogique ou certaines fonctions à sujétions spéciales** telles que modulateur, S.E.S.A.D., etc...

Par ailleurs, La reprise des fonctions à temps plein, **en cours d'année** ne sera accordée qu'exceptionnellement. Elle devra être motivée et accompagnée des pièces justificatives (divorce, décès, chômage du conjoint). Le motif « difficultés financières », le plus souvent invoqué n'est pas suffisant s'il n'est pas davantage justifié.

2-a Temps partiel soumis aux nécessités de service (formulaire n°2) :

Cette autorisation est **accordée par l'Inspecteur d'Académie sous réserve des nécessités de service**. Les directeurs d'école peuvent bénéficier du régime de travail à temps partiel si l'organisation du service leur permet d'en assurer la continuité par une présence **quotidienne** à l'école.

Ces demandes de temps partiel (premières demandes ou reconductions) doivent être adressées au **bureau DP1**, par la voie hiérarchique, selon le modèle joint, pour le **30 avril 2008, délai de rigueur**.

IMPORTANT: L'autorisation d'exercer à temps partiel est accordée pour l'année scolaire. La non reconduction du temps partiel l'année suivante entraîne de plein droit une reprise des fonctions à temps complet. **Par souci de bonne gestion, le principe réglementaire de tacite reconduction du temps partiel implique néanmoins le renouvellement annuel de la demande.**

Compte tenu des modifications prévisibles de l'organisation de la semaine scolaire à la rentrée 2008, les quotités de service admises pour les enseignants sont **50 %, 75%** selon les modalités d'organisation suivantes :

Quotité à demander	Quotités de temps partiel effectives	Nombre de demi-journées travaillées	Nombre de demi-journées libérées	Quotités de rémunération
50%	50%	4	4	50%
75%	75%	6	2	75%

2-b Temps partiel de droit pour raisons familiales (formulaire n°3) :

A partir du 1^{er} enfant et à l'issue du congé de maternité, d'adoption ou du congé parental, un temps partiel de droit pour élever un enfant jusqu'à son 3^{ème} anniversaire peut être sollicité. Il ne sera accordé en cours d'année scolaire que s'il jouxte la fin du congé de maternité ou d'adoption.



2-c Temps partiel de droit pour donner des soins (formulaire n°4) :

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est également accordée de plein droit pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne. Les enseignants qui sollicitent le bénéfice du temps partiel de droit devront joindre **obligatoirement les pièces justificatives correspondantes**, faute de quoi, leur demande ne sera pas prise en considération.

Les bénéficiaires d'un temps partiel de droit pour raisons familiales dans les conditions prévues par l'article 37 bis de la loi du 11 janvier 1984 sont autorisés à accomplir un service dont la durée est égale à **50%, 60%, 75%** de la durée hebdomadaire de service. **Sauf cas de force majeure, la demande doit être présentée au moins deux mois avant le début de la période d'exercice à temps partiel.**

Quotité à demander	Quotités de temps partiel effectives	Nombre de demi-journées travaillées	Nombre de demi-journées libérées	Quotités de rémunération
50%	50%	4	4	50%
60%	62.50%	5	3	62.50%
75%	75%	6	2	75%

2-d Surcotisation à la pension civile :

La demande de décompte des périodes de travail à temps partiel comme des périodes de travail à temps plein pour le calcul de la pension doit être présentée lors de la demande d'autorisation de travail à temps partiel.

La surcotisation ne peut avoir pour effet d'augmenter de plus de quatre trimestres la durée des services servant de base de calcul de la liquidation de la pension de retraite. La surcotisation pour la retraite est calculée sur la base du traitement indiciaire brut, y compris la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), d'un enseignant de même grade, échelon et indice exerçant à **plein temps**.

Quotité de travail	Taux indicatif pour l'année 2008	Nombre d'années de surcotisation pour obtenir 4 trimestres
50%	17.825%	2 ans
60%	15.331%	2 ans 3 mois
75%	12.837%	4 ans

IMPORTANT: Le choix de la surcotisation n'est pas modifiable avant le terme de **l'année** scolaire.

III – TEMPS PARTIEL ANNUALISE(formulaire n°5) :

- Décret 2002-1072 du 7 août 2002

3-a Quotité retenue:

La seule quotité retenue pour le temps partiel annualisé des enseignants du 1^{er} degré est de **50%**. La quotité de rémunération pour toute la durée de l'année scolaire est équivalente à la quotité de service soit **50%**.



3-b Conditions d'attribution:

L'octroi du service à temps partiel annualisé dépend de la possibilité concrète de coupler des services compatibles tant pour la zone géographique que pour la période de travail sollicitée. S'il s'avère qu'aucun aménagement n'est possible, un refus sera notifié.

Les demandes feront l'objet d'un examen par le **bureau DP2** (gestion collective) après les résultats du mouvement à titre définitif. **L'acceptation du mi-temps annualisé engage l'enseignant pour la totalité de l'année scolaire.**

3-c Champ d'application:

Sont exclus du bénéfice du temps partiel annualisé les enseignants stagiaires qui doivent consacrer l'intégralité de leur temps à la formation préalable à leur titularisation.

En dehors de cette exclusion, expressément prévue par la réglementation relative au temps partiel, le bénéfice du temps partiel annualisé ne sera accordé que si cela est compatible avec les nécessités et la continuité du service public. Sont notamment concernés les enseignants exerçant des fonctions de direction, lesquelles comportent l'exercice de responsabilité particulières et requièrent leur présence dans l'école de manière continue tout au long de l'année scolaire.

La demande de temps partiel annualisé sur le formulaire n°5 devra être renvoyée **au bureau DP1 pour le 30 avril 2008, délai de rigueur.**

IV – CESSATION PROGRESSIVE D'ACTIVITE (C.P.A.) :

- Ordonnance n°82-297 du 31 mars 1982 modifiée
- Loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites
- Décret n° 95-179 du 20 février 1995, relatif à la C.P.A. des fonctionnaires de l'Etat
- Décret n°2003-1307 du 26 décembre 2003 relatif aux modalités de mise en œuvre du temps partiel et de la C.P.A.

4-a Conditions d'admission à la Cessation Progressive d'Activité :

La C.P.A. est accordée, sur demande des intéressés et sous réserve de l'intérêt et de la continuité du service, aux enseignants qui remplissent les conditions suivantes :

- Etre âgé au moins de 57 ans 6 mois au 1^{er} septembre 2008,
- Ne pas remplir les conditions pour obtenir une pension à jouissance immédiate,
- **Justifier de 33 années de cotisations** (tous régimes confondus) retenues au titre du code des pensions civiles et militaires de retraite et avoir accompli **25 années de services publics effectifs**. Cette durée de service peut être réduite, dans la limite de six années maximum, pour les enseignants qui ont bénéficié d'un congé parental ou d'une disponibilité pour élever un enfant de moins de huit ans, ou pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.
- **appartenir à un corps dont la limite d'âge est fixée à 65 ans**

S'agissant des personnels enseignants, la CPA ne peut être accordée qu'à compter du début de l'année scolaire, correspondant à l'année civile au cours de laquelle les conditions de service et d'assurance sont remplies.



5/5

IMPORTANT: Les enseignants qui auront été admis au bénéfice de la CPA, ne pourront en aucun cas revenir sur le choix qu'ils ont fait.

4-b Conditions d'exécution du traitement :

Lors de leur demande, les enseignants doivent **opter définitivement** entre :

- **une C.P.A. simple** avec un quotité de temps de travail qui peut être **dégressive (cf formulaire n°6)** ou **fixe (cf formulaire n°7)** selon le tableau joint en annexe.

OU

- **une C.P.A. avec cessation totale d'activité**, la quotité de temps de travail pouvant être **dégressive (cf formulaire n°6)** ou **fixe (cf formulaire n°7)** selon le tableau joint en annexe.

Le S.F.T. (Supplément Familial de Traitement) ne peut être inférieur au montant minimum versé aux enseignants travaillant à temps plein ayant le même nombre d'enfants à charge.

IMPORTANT : Le temps passé en C.P.A. est pris en compte à temps complet pour la constitution du droit à pension. Il est pris en compte au prorata du temps partiel dans la liquidation de la pension. Toutefois, les intéressés peuvent demander, **de façon irrévocable**, à cotiser sur la base d'un temps plein pour prise en compte dans la liquidation de la pension.

4-c Conditions d'admission à la retraite après la CPA :

Les enseignants admis au bénéfice de la C.P.A. s'engagent à y demeurer jusqu'à la date à laquelle ils atteignent l'âge d'ouverture de leurs droits à la retraite, **soit 60 ans**.

Le bénéfice de la C.P.A. cesse :

- soit, au jour anniversaire des 60 ans,
- soit, lorsque les intéressés justifient d'une durée d'assurance permettant d'obtenir le pourcentage maximal de pension (75%),
- soit, au plus tard à la limite d'âge.

4-d Transmission des demandes :

Les personnels intéressés sont priés de retourner, par la voie hiérarchique, les imprimés nécessaires pour **le 30 avril 2008, délai de rigueur**.

Pour l'Inspecteur d'Académie,
Le Secrétaire Général

Signé

Michel RICARD

1^{ère} demande de
**MISE EN
DISPONIBILITE**

Pour l'Année Scolaire 2008/2009

Document à retourner
par la voie hiérarchique,
au Bureau DP 1

Je soussigné(e),

NOM : _____ NOM de jeune fille _____

Prénom : _____ né(e) le : _____

Téléphone personnel : _____

1/ Fonction exercée :

- Directeur Spécialisé BRIGADE ZIL
 Autre (à préciser) _____

3/ ECOLE ou ETABLISSEMENT _____
Circonscription d'I.E.N. _____

solicite de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, pour l'année scolaire 2008/2009 une mise en disponibilité (**pièces justificatives à joindre**).

- (1) au titre de **l'article 44 : (disponibilité sur autorisation)**
 études ou recherches
 convenances personnelles
 au titre de **l'article 46** : créer ou reprendre une entreprise
 au titre de **l'article 47 : (disponibilité de droit)**
 soins : conjoint, enfant, ascendant (accident-maladie grave)
 soins : conjoint, enfant à charge, ascendant (handicapé et présence tierce personne)
 élever enfant de moins de 8 ans
 pour suivre conjoint
 pour mandat électif
 pour adoption à l'étranger

A le :
Signature,

(1) Cocher la case correspondant à votre situation ou à votre choix

PARTIE RESERVEE A L'INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE

AVIS et OBSERVATIONS éventuelles de M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale.

AVIS FAVORABLE DEFAVORABLE (en cas d'avis défavorable, justifier et motiver)

[CACHET DE LA CIRCONSCRIPTION]

A le :
Signature,

DISPONIBILITES

Fonctionnaires titulaires – Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié par le décret n°2002- 684 du 30 avril 2002

Motif de la demande	Conditions à remplir Pièces justificatives	Durée maximum pour la carrière
<p>ARTICLE 44 : a) – Etudes ou recherches présentant un intérêt général b) – Convenances personnelles</p> <p>ARTICLE 46 : - pour créer ou reprendre un entreprise au sens de l'art. L351-24 du Code du Travail</p> <p>ARTICLE 47 : a) - Pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave b) - Pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans c) - Pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne d) - Pour suivre son conjoint ou son partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession en un lieu e) - Pour se rendre dans les DOM- TOM ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfant f) – Pour exercer un mandat local</p>	<p>SUR AUTORISATION</p> <ul style="list-style-type: none"> - sous réserve des nécessités de service - sous réserve des nécessités de service <ul style="list-style-type: none"> - avoir accompli au moins 3 années de services effectifs dans le département <p>DE DROIT</p> <ul style="list-style-type: none"> - certificat médical - copie du livret de famille - copie inscription au registre du greffe du tribunal d'instance (PACS) - copie du livret de famille - certificat médical - copie du livret de famille - copie inscription au registre du greffe du tribunal d'instance (PACS) - attestation d'emploi du conjoint - copie inscription au registre du greffe du tribunal d'instance (PACS) - agrément mentionné aux article 63 ou 100-3 du Code de la famille et de l'aide sociale 	<p>➔ 6 ans (3 ans renouvelable 1 fois)</p> <p>➔ 10 ans (3ans, renouvelable sans la limite de 10 ans au cours de la carrière)</p> <p>➔ 2 ans au plus</p> <p>➔ 9 ans (3ans, renouvelable deux fois)</p> <p>➔ Illimitée</p> <p>➔ Illimitée</p> <p>➔ Limitée à 6 semaines par agrément</p> <p>➔ Durée du mandat</p>
<p style="text-align: center;">REINTEGRATION</p> <p>L'enseignant mis en disponibilité est, à l'issue de la période ou avant cette date, s'il sollicite sa réintégration anticipée, réintégré et affecté en fonction des vacances de postes. Dans tous les cas de disponibilité la réintégration est subordonnée à la vérification par un médecin agréé de l'aptitude physique à enseigner.</p>		

**DEMANDE D'EXERCICE
DES FONCTIONS
A TEMPS PARTIEL
SUR AUTORISATION
Pour l'Année Scolaire 2008/2009**

Document à retourner
par la voie hiérarchique,
au Bureau DP 1

Je soussigné(e),

NOM : _____ NOM de jeune fille _____

Prénom : _____ né(e) le : _____

Téléphone personnel : _____

1/ Fonction exercée :

- Directeur
 Spécialisé
 BRIGADE
 ZIL
 Autre (à préciser) _____

2/ Mode d'Affectation :

- à titre définitif à titre provisoire

3/ ECOLE ou ETABLISSEMENT _____

Circonscription d'I.E.N. _____
demande à Monsieur l'Inspecteur d'Académie l'autorisation d'exercer, pour l'année scolaire
2008/2009 mes fonctions à temps partiel en application du décret 82-624 du 20 juillet 1982.

Il s'agit d'une : première demande (1) reconduction (1) quotité choisie : 50 % (1) 75 % (1)

4/ Surcotisation Pension Civile : OUI NON



Je soussigné(e) _____, demande à surcotiser pour la pension
civile en toute connaissance du coût de la démarche et du fait que ma décision m'engage sur
l'intégralité de l'année scolaire.

A le :
Signature,

PARTIE RESERVEE A L'INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE

AVIS et OBSERVATIONS éventuelles de M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale.

AVIS FAVORABLE DEFAVORABLE (en cas d'avis défavorable, justifier et motiver)

[CACHET DE LA CIRCONSCRIPTION]

A le :
Signature,



DIVISION DES PERSONNELS
Bureau de Gestion des enseignants
du 1^{er} degré Public
- DP 1 -

FORMULAIRE N° 3

**DEMANDE d'EXERCICE
DES FONCTIONS
A TEMPS PARTIEL
DE DROIT**

**Pour élever enfant de - de 3 ans
Pour l'Année Scolaire 2008/2009**

Document à retourner
par la voie hiérarchique,
au **Bureau DP 1**

Je soussigné(e),

NOM : _____ **NOM de jeune fille** _____

Prénom : _____ **né(e) le :** _____

Téléphone personnel : _____

1/ Fonction exercée :

- Directeur
- BRIGADE
- Spécialisé
- ZIL
- Autre (à préciser) _____

2/ ECOLE ou ETABLISSEMENT _____ **Tél. :** _____

Circonscription d'I.E.N. _____

demande à Monsieur l'Inspecteur d'Académie l'autorisation d'exercer de droit (pièces justificatives à joindre impérativement) des fonctions à temps partiel selon la quotité suivante :

50 % 60 % 75 %

A le :
Signature,

PARTIE RESERVEE A L'INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE

AVIS et OBSERVATIONS éventuelles de M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale.

- AVIS FAVORABLE DEFAVORABLE (en cas d'avis défavorable, justifier et motiver)

[CACHET DE LA CIRCONSCRIPTION]

A le :
Signature,



DIVISION DES PERSONNELS
Bureau de Gestion des enseignants
du 1^{er} degré Public
- DP 1 -

FORMULAIRE N° 4

**DEMANDE d'EXERCICE
DES FONCTIONS
A TEMPS PARTIEL
DE DROIT**

**Pour donner soins
Pour l'Année Scolaire 2008/2009**

Document à retourner
par la voie hiérarchique,
au Bureau DP 1

Je soussigné(e),

NOM : _____ **NOM de jeune fille** _____

Prénom : _____ **né(e) le :** _____

Téléphone personnel : _____

1/ Fonction exercée :

- Directeur
 BRIGADE
 Spécialisé
 ZIL
 Autre (à préciser) _____

2/ ECOLE ou ETABLISSEMENT _____

Circonscription d'I.E.N. _____

demande à Monsieur l'Inspecteur d'Académie l'autorisation d'exercer de droit (pièces justificatives à joindre impérativement d'après motif) des fonctions à temps partiel selon la quotité suivante :

50 % 60 % 75 %

4/ Surcotisation Pension Civile : OUI NON



Je soussigné(e) _____, demande à surcotiser pour la pension civile en toute connaissance du coût de la démarche et du fait que ma décision m'engage sur l'intégralité de l'année scolaire.

PARTIE RESERVEE A L'INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE

AVIS et OBSERVATIONS éventuelles de M. ou Mme l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

AVIS FAVORABLE DEFAVORABLE (en cas d'avis défavorable, justifier et motiver)

[CACHET DE LA CIRCONSCRIPTION]

A le :
Signature,





DIVISION DES PERSONNELS
Bureau de Gestion des enseignants
Du 1^{er} degré Public
- DP 1 -

FORMULAIRE N° 5

**DEMANDE DE SERVICE
A TEMPS PARTIEL
ANNUALISÉ**

de droit
 sur autorisation
Pour l'Année Scolaire 2008/2009

Document à retourner
par la voie hiérarchique,
au Bureau DP 1

Je soussigné(e),

NOM : _____ NOM de jeune fille _____

Prénom : _____ né(e) le : _____

Téléphone personnel : _____

Titulaire d'un poste à titre définitif : OUI NON

Affectation :

Je soussigné(e), sollicite pour l'année scolaire 2008-2009, le bénéfice d'un temps partiel annualisé selon les options suivantes :

OPTIONS	Période travaillée	Cochez la case correspondant à votre choix
Option 1	De la pré rentrée au 29 janvier	
Option 2	Du 30 janvier à la fin des classes	
Option 3	Période indifférente	

Dans la perspective du mouvement 2008 : je n'ai pas sollicité de mutation j'ai sollicité une mutation

Dans l'hypothèse où le mi-temps annualisé ne peut vous être accordé, souhaitez-vous bénéficier d'un mi-temps hebdomadaire ? OUI NON

4/ Surcotisation Pension Civile : OUI NON



Je soussigné(e) _____, demande à surcotiser pour la pension civile en toute connaissance du coût de la démarche et du fait que ma décision m'engage sur l'intégralité de l'année scolaire.

A le :
Signature,

PARTIE RESERVEE A L'INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE

AVIS et OBSERVATIONS éventuelles de M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale.

AVIS FAVORABLE DEFAVORABLE (en cas d'avis défavorable, justifier et motiver)

[CACHET DE LA CIRCONSCRIPTION]

A le :
Signature,

**Rappel : Pour les modalités d'organisation, contacter le Bureau DP2 (mouvement)
à partir du 31 Mai 2008 au 04.91.99.67.30**



Document à retourner
en 2 exemplaires
par la voie hiérarchique
au **Bureau DP1**

RENTREE SCOLAIRE 2008

DEMANDE D'ADMISSION EN CESSATION PROGRESSIVE D'ACTIVITE

(Ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée par
la Loi n° 2003-775 du 21 août 2003 Décret n° 2003-1307 du 26 décembre)

Je soussigné (e).....(nom, prénoms) Date de naissance.....
Grade..... Téléphone personnel.....
Affectation.....

Demande à bénéficier d'une cessation progressive d'activité (C.P.A.).

CHOIX 1 : LA C.P.A. SIMPLE

(Cocher l'option choisie)

Je demande à exercer mes fonctions selon une quotité de temps de travail **dégressive**.

- 80% (rémunération 85,7%) pendant les **deux** premières années puis,
- 60% (rémunération 70%) pendant la ou les années suivantes.

Je demande à exercer mes fonctions selon une quotité de temps de travail **fixe** : 50% (rémunération 60%).

Choix du mode de cotisation pour la retraite pour les fonctionnaires titulaires

(Cocher l'option choisie)

Je demande à cotiser pour la retraite sur la base du traitement soumis à retenue pour pension correspondant à un agent de même grade, échelon et indice travaillant à temps plein.

J'ai pris connaissance que cette option est **IRREVOCABLE**.

Je ne demande pas à cotiser pour la retraite suivant les modalités présentées ci-dessus.

Cette option est également **IRREVOCABLE**.

Choix du moment de départ à la retraite

(Cocher l'option choisie)

à mon soixantième anniversaire.

lorsque ma durée d'assurance sera égale à celle qui permet de bénéficier du taux maximum de la retraite des fonctionnaires, sauf si mon soixante-cinquième anniversaire survient avant cette date.

à ma limite d'âge (65 ans)

à une autre date comprise entre les deux choix précédents et qui sera le

A.....Le..... Signature de l'intéressé(e)

Visa et avis du supérieur hiérarchique : Avis favorable Avis défavorable

A.....Le..... Signature de l'intéressé(e)

Décision de l'Inspecteur d'Académie : Conforme Non conforme

A.....Le..... Signature

Imprimé dûment renseigné à retourner impérativement sous couvert de l'Inspecteur de votre circonscription
au Bureau **DP1** de l'Inspection Académique le **30 AVRIL 2008 au plus tard**.

Document à retourner
en 2 exemplaires
par la voie hiérarchique
au **Bureau DP1**

RENTREE SCOLAIRE 2008

DEMANDE D'ADMISSION EN CESSATION PROGRESSIVE D'ACTIVITE

(Ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée par
la Loi n° 2003-775 du 21 août 2003 Décret n° 2003-1307 du 26 décembre)

Je soussigné (e).....(nom, prénoms) Date de naissance.....
Grade..... Téléphone personnel.....
Affectation.....

Demande à bénéficier d'une cessation progressive d'activité (C.P.A.).

CHOIX 2 : LA C.P.A. AVEC CESSATION TOTALE D'ACTIVITE
(Cocher l'option choisie)

ENSEIGNANTS
<input type="checkbox"/> Je demande à bénéficier de la cessation totale d'activité une année avant la date de ma mise à la retraite. J'ai pris connaissance que cette option est IRREVOCABLE
<input type="checkbox"/> Quotité de temps partiel dégressive . - les deux 1 ^{ères} années 100% (rémunération 6/7 ^{ème}) - la 3 ^{ème} année 80% (rémunération 70%) - le cas échéant de 60% au delà (rémunération 70%)
<input type="checkbox"/> Quotité de temps partiel fixe . - la 1 ^{ère} année (rémunération 60%) - le cas échéant de 50% au delà (rémunération 60%)

Choix du mode de cotisation pour la retraite pour les fonctionnaires titulaires
(Cocher l'option choisie)

- Je demande** à cotiser pour la retraite sur la base du traitement soumis à retenue pour pension correspondant à un agent de même grade, échelon et indice travaillant à temps plein.
J'ai pris connaissance que cette option est **IRREVOCABLE**.
- Je ne demande pas** à cotiser pour la retraite suivant les modalités présentées ci-dessus.
Cette option est également **IRREVOCABLE**.

Choix du moment de départ à la retraite
(Cocher l'option choisie)

- à mon soixantième anniversaire.
- lorsque ma durée d'assurance sera égale à celle qui permet de bénéficier du taux maximum de la retraite des fonctionnaires, sauf si mon soixante-cinquième anniversaire survient avant cette date.
- à ma limite d'âge (65 ans)
- à une autre date comprise entre les deux choix précédents et qui sera le

A.....Le..... Signature de l'intéressé(e)

Visa et avis du supérieur hiérarchique : Avis favorable Avis défavorable

A.....Le..... Signature de l'intéressé(e)

Décision de l'Inspecteur d'Académie : Conforme Non conforme

A.....Le..... Signature

Imprimé dûment renseigné à retourner impérativement sous couvert de l'Inspecteur de votre circonscription
au Bureau **DP1** de l'Inspection Académique le **30 AVRIL 2008 au plus tard**.

CPA

Les différents régimes de travail et de rémunération

AGENTS SOUMIS A DES OBLIGATIONS DE SERVICE (ENSEIGNANTS)

	Année	CPA Simple	
		travail	Quotité de rémunération
Quotité de travail fixe	1 ^{ère}	50%	60%
	2 ^{ème}	50%	60%
	3 ^{ème}	50%	60%

Année	CPA avec Cessation totale d'activité	
	travail	Quotité de rémunération
1 ^{ère}	100%	60%
Au delà	50%	60%
Dernière	0%	60%

Quotité de travail dégressive	1 ^{ère}	80%	85.7%
	2 ^{ème}	80%	85.7%
	3 ^{ème}	60%	70%
	4 ^{ème}	60%	70%
	5 ^{ème}	60%	70%

1 ^{ère}	100%	6/7èmes
2 ^{ème}	100%	6/7èmes
3 ^{ème}	80%	70%
Au delà	60%	70%
Dernière	0%	70%

INSPECTION ACADEMIQUE

Règlement intérieur pour les marchés publics passés pour les projets d'écoles

Article 1 : L'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale dispose du pouvoir adjudicateur pour les marchés publics de l'inspection académique et notamment dans le cadre de la mise en œuvre des projets d'écoles et de leur financement par l'Etat. Il détermine le niveau auquel les besoins sont évalués dans le respect des règles du code des marchés publics.

Article 2 : L'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale adopte une classification propre aux marchés de fournitures et de service scolaires du premier degré. **La nomenclature** peut évoluer selon les besoins. Elle est diffusée sur le site internet de l'inspection académique et permet d'estimer de manière sincère et raisonnable la valeur totale des fournitures ou des services considérés comme homogènes.

Article 3 : En dessous du seuil de 4000 € HT, les marchés passés par l'inspection académique des Bouches-du-Rhône pour les écoles sont conclus sans publicité, s'agissant d'achats d'un très faible montant.

Article 4 : Pour les marchés publics de fournitures et de services d'un montant compris **entre 4000 € HT et 89.999 € HT** , l'Inspecteur d'Académie définit :

- les modalités de mise en concurrence, de publicité, de négociation,
- les critères de choix dans le respect des principes de la commande publique selon une **procédure adaptée** en fonction de l'objet et des caractéristiques des différents marchés.

La mise en concurrence est notamment effectuée au moyen d'une **publicité sur le site internet de l'inspection académique** en application du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006, et le cas échéant d'une publicité dans un journal local ou sur le site internet des marchés de l'Etat.

La publicité sur le site de l'inspection académique est destinée à permettre aux fournisseurs potentiels de prendre connaissance aisément des offres. Le cahier des charges ainsi défini a pour finalité, de manière transparente et non discriminatoire, de limiter le nombre de fournisseurs à un niveau approprié en fonction de critères objectifs, tout en assurant une concurrence suffisante.

L'Inspecteur d'Académie charge le chef de division de l'organisation scolaire et son adjoint de mettre en œuvre les procédures de marchés pour les écoles selon la réglementation en vigueur en matière de délégation de signature.

Article 5 : Pour les marchés de fournitures et de services d'un montant compris **entre 90 000 € HT et 133 000 € HT**, les avis d'appel public à la concurrence sont obligatoirement publiés dans le bulletin officiel des annonces des marchés publics.

Article 6 : En cas de non respect du délai contractuel d'exécution ou de livraison, l'inspection académique se réserve le droit d'annuler le marché de plein droit sans mise en demeure préalable, ni paiement d'indemnité.

Article 7 : L'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale ne pouvant connaître à l'avance les quantités à commander et ne pouvant réaliser en une seule fois l'ensemble du programme d'achats pour les écoles des Bouches-du-Rhône, aura recours à des **marchés à bons de commande**. Les marchés pourront être conclus avec un ou plusieurs opérateurs économiques inscrits sur **une liste restreinte diffusée sur le site internet** en fonction de critères objectifs comme le coût global d'utilisation liée à la notion de proximité, la qualité, le prix ou l'expérience. Les bons de commande seront ensuite émis, lorsque les titulaires seront choisis, sans négociation ni remise en concurrence.

Article 8 : La charte des librairies des Bouches-du-Rhône applicable aux écoles du département est considérée comme un **accord cadre** permettant d'accorder aux prestataires intégrés dans cette charte une exclusivité partagée et à l'inspection académique un nombre de fournisseurs suffisants pour répondre de façon optimale aux différentes demandes des écoles.

Cet accord cadre, lorsque le montant est inférieur aux seuils des marchés formalisés peut être passé selon une procédure adaptée. Il fait l'objet d'une publicité sur le site internet de l'inspection académique et, le cas échéant, d'une publicité sur un journal local ou sur le site internet des marchés de l'Etat.

Article 9 : Les services de location d'autocars ou de bus avec chauffeur en vue des sorties culturelles des écoles pourront faire l'objet d'un accord cadre avec les différents opérateurs économiques. Les fournisseurs qui seraient présélectionnés par l'inspection académique en nombre suffisant permettraient alors de répondre, de façon optimale, aux différentes demandes des écoles du département, compte tenu des contraintes de lieux et de dates.

Article 10 : Les interventions artistiques et culturelles d'organismes habilités, les services culturels à destination des écoles font l'objet par l'inspection académique de procédures sans publicité préalable. Les directives « marchés publics » 2004/18/CE et 2004/17/CE rappellent que ce sont des marchés dont l'exécution ne peut être confiée qu'à des opérateurs déterminés et constituent donc des dérogations spécifiques.

Article 11 : L'achat de matériels adaptés pour les élèves handicapés, ne pouvant pour des raisons techniques être confié qu'à un nombre très réduit d'opérateurs économiques, est également passé sans publicité préalable par l'inspection académique.

Fait à Marseille, le 25 février 2008

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Treve', with a long horizontal flourish extending to the right.

Gérard TREVE